

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° S3IC : 0051.01874

Amiens, le

11 FEV. 2019

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

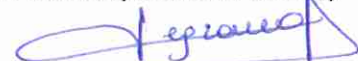
CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète du département de la Somme, donne acte à VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE, 18/20 rue Henri Rivière-Bât. Le Trident - BP 91013 - ROUEN (76 171), de sa déclaration effectuée le 07/04/2015, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement situé au sein de la zone industrielle Longpré - rue du Fief sur le territoire de la commune d'AMIENS (80 000), dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2002.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	DC	900 m ³

Pour la Préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

Madame le maire d'Amiens
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,